



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	12
VOTANTS	17
DATE DE CONVOCATION	
19 mars 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
29 MARS 2024	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 29 MARS 2024 et publication du 29 MARS 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH

Absents avec pouvoir :

André ALEX donne pouvoir à Christian LAREURE
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Fabienne STALARS
Isabelle ROUIDAN donne pouvoir à Jacky BRAT

Absents sans pouvoir :

Jean-Yves BOIRE
Patrick PORNET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard PLACE

OBJET : 2024-009 : approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 – budget communal M 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021-056 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-009-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Madame STALARS, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées :	1 957 993,88 €
Dépenses réalisées :	1 510 140,00 €
Excédent de fonctionnement 2023 :	447 853,88 €
Excédent de fonctionnement antérieur :	243 481,34 €
Excédent de fonctionnement net :	691 335,22 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées :	930 328,99 €
Dépenses réalisées :	916 961,92 €
Excédent d'investissement 2023 :	13 367,07 €
Déficit d'investissement antérieur :	- 263 299,80 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 174 519,28 €
Restes à réaliser en recettes :	160 000,00 €
Déficit d'investissement net :	- 264 452,01 €

Soit un résultat total (excédent) de : 426 883,21 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 28 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-009-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

La Première Adjointe

Fabienne STALARS



Le secrétaire de séance

Bernard PLACE

